



COMMUNE DE MALLEMOISSON
Département des Alpes-de-Haute-Provence

ARRÊTÉ N°037 /2026

**OBJET : ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC PAR L'ASSOCIATION OISDB**

LE MAIRE DE MALLEMOISSON

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la demande présentée par Madame COMITÉ Alexandra, de l'association OISDB,

ARRÊTE :

Article 1 : Objet de l'autorisation

Madame COMITE Alexandra de l'association OISDB est autorisée à occuper le plateau sportif situé au-dessus de l'école.

Article 2 : Date et horaires

Cette occupation est autorisée le dimanche 10 mai de 10h00 à 15h00.

Article 3 : Nature de l'activité

L'occupation est accordée dans le cadre de l'organisation d'un stage de yoga destiné aux adhérents.

Article 4 : Conditions d'occupation

Le bénéficiaire s'engage à :

- respecter les lieux et les équipements mis à disposition ;
- veiller à la sécurité des participants ;
- ne causer aucune nuisance sonore ou trouble à l'ordre public ;
- restituer les lieux dans leur état initial.

Article 5 : Responsabilité

Le bénéficiaire est responsable de tout dommage pouvant survenir pendant la durée de l'occupation.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication ou de publication ou de notification par :

- Recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Mallemoisson.
- Recours contentieux devant le tribunal d'administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cedex 2.

En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un

recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca- 13235
MARSEILLE cedex 2.

Ce dernier peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application
informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 : Le maire de la commune de Mallemoisson, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont
l'ampliation sera adressée :

- A Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence,
- A Monsieur le chef du centre de secours,

Mallemoisson le 15 avril 2026,

La responsable
Mme COMITE Alexandra



Le Maire,
COUVÉ Henri

